

**Référence courrier :**  
CODEP-BDX-2023-001134

**Monsieur le directeur**  
**APAVE SUD EUROPE**  
33370 Artigues-près-Bordeaux  
Bordeaux, le 11 janvier 2023

- Objet :** Inspection des organismes habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires (ESPN) et appareils à pression implantés dans le périmètre d'une INB.  
Organisme : APAVE, 191 rue de Vaugirard, 75738 Paris Cedex 15  
Lieu : CNPE du Blayais  
Visite de supervision d'une requalification d'un équipement sous pression.
- N° dossier :** Inspection n° INSNP-BDX-2023-1002.  
(à rappeler dans toute correspondance)
- Références :** [1] [Code de l'environnement, notamment ses articles L. 557-46, L. 592-19, L. 592-22, L. 593-33 et L. 596-3 et suivants ;  
[2] Partie législative du code de l'environnement Livre V Titre V Chapitre VII Section 4 ;  
[3] Partie réglementaire du code de l'environnement Livre V Titre V Chapitre VII Section 4 ;  
[4] Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection ;  
[5] Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples ;  
[6] Décision n° 2007-DC-0058 du 8 juin 2007 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant sur l'agrément des organismes pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires ;  
[7] Décision n° CODEP-DEP-2020-023140 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 mars 2017 portant habilitation d'un organisme dans le domaine des équipements sous pression et des récipients à pression simples implantés dans le périmètre d'une installation nucléaire de base (APAVE) ;  
[8] Arrêté du 24 mars 2020 portant habilitation d'un organisme dans le domaine des équipements sous pression et des récipients à pression simples (APAVE).

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions en références, concernant le contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression (ESP) et équipement sous pression nucléaire (ESPN), l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à une inspection de votre organisme, de type supervision, qui a eu lieu le 4 janvier 2023 sur le site du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Blayais.

Cette inspection a porté sur la requalification périodique du réservoir O XCA 002 GV du système auxiliaire de vapeur, notamment sur la réalisation de son épreuve hydraulique.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par l'inspecteur.



## SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspecteur a vérifié la bonne appropriation du dossier de l'équipement par votre expert mandaté. Il a également constaté le comportement adéquat de cet expert lors de la réalisation de l'épreuve hydraulique. En raison d'une inétanchéité constatée sur un fond plein au palier d'épreuve, l'épreuve hydraulique de l'équipement n'a pu être menée à son terme.

### I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Néant

### II. AUTRES DEMANDES

Néant

### III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

#### Examen de conservation des échafaudages

**Observation III.1 :** En application de l'article 5 de l'arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages, une vérification journalière des échafaudages doit être réalisée afin de s'assurer qu'ils n'ont pas subi de dégradations non perceptibles et susceptibles de créer des dangers pour leurs utilisateurs. L'examen journalier de l'état de conservation est réalisé par le chargé de travaux qui appose sa marque sur l'affiche de réception présente sur l'échafaudage. Sur l'un des échafaudages utilisé pour la vérification extérieure de l'équipement, l'affiche de réception n'avait pas été signée par votre expert chargé de travaux.

\*

\* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).



Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Bordeaux de l'ASN,

SIGNE

**Bertrand FREMAUX**

\* \* \*

**Modalités d'envoi à l'ASN**

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents, regroupés si possible dans une archive (zip, rar...), sont à déposer sur la plateforme de l'Etat à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>. Le lien de téléchargement qui en résultera, accompagné du mot de passe si vous avez choisi d'en fixer un, doit être envoyé à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.